

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 17 février 2022

Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mme DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - PAILLER A. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T.

Secrétaire : Mme JOLLY F

2022.4 - Acquisition de la parcelle cadastrée n° 53p de la section AK

Le conseil municipal est informé que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée sous le numéro 53p de la section AK.

La parcelle a une superficie totale d'environ 142 m².

Le conseil municipal est informé qu'une procédure d'acquisition amiable a été engagée et que les propriétaires acceptent une cession à titre onéreux pour un montant total forfaitaire et global de huit mille euros (8 000 €), toutes indemnités comprises.

Considérant l'intérêt des parcelles,

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée sous le numéro 53p de la section AK, d'une superficie totale d'environ 142 m², pour un montant total forfaitaire et global de huit mille euros (8 000 €), toutes indemnités incluses et hors frais d'acquisition.
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal.
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte et de géomètre, le cas échéant.
- **DE CHOISIR** Me LUCAS, office notarial de Challans, pour établir les actes.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le **01 MARS 2022** **SLO**

ID : 085-218502847-20220224-DEL2022_4-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

